

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à l'Espace culturel Le Quatrain à HAUTE-GOULAIN, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Dominique Pirmet
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Josette BOUSSONNIERE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET qui a donné procuration à Linda Gaboriau

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
----------------------	--------------------------------

Nombre de membres :

☞	En exercice	: 50
☞	Présents	: 44
☞	Représentés	: 5
☞	Votants	: 49

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Séverine JOLY-PIVETEAU pour être secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2021.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FINANCES

OBJET – Budget principal et budgets annexes : vote des comptes de gestion 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2020.

M. François GUILLOT rappelle à l'Assemblée la présentation faite de l'étude prospective qui alerte sur le taux de financement et la capacité à développer des projets (investissement). Néanmoins, à fin 2020, la situation est saine. Il s'agit d'un élément objectif que l'on doit avoir à l'esprit. Toutefois, vigilance sur les ratios.

Il a été proposé à l'Assemblée la présentation d'un déroulé par budget, reprenant à la fois les comptes administratifs et comptes de gestion 2020, ce qui permet d'avoir une vision comparative et évolutive entre 2019 et 2020 et les grandes tendances pour avoir une vision globale. Les principales remarques sont les suivantes :

Budget principal

L'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement est principalement liée à :

- La prise de compétence cycle de l'eau
- Le transfert de compétence avec l'harmonisation de la compétence enfance
- L'augmentation de la participation du budget principal au budget déchets

Une recette de fonctionnement exceptionnelle correspond au reversement d'un excédent du budget zones d'activités.

Budget Zones d'activités

Le déficit d'investissement correspond au stock de terrains aménagés et à commercialiser.

Budget Immobilier d'entreprises

Dépenses principalement liées à la Maison de l'économie

Budget déchets

Signal d'alerte sur ce budget. Subvention d'équilibre votée et un résultat négatif. Réflexion engagée sur le fonctionnement.

Budget transports et mobilités

Impact de la crise sanitaire avec une baisse des dépenses et recettes sur les trois budgets (transports scolaires, transport à la demande, lignes régulières).

Budget espace culturel

Impact de la crise sanitaire (dépenses en baisse, dédommagement partiel compagnies, baisse recettes spectacles).

Budget équipements aquatiques

Impact de la crise sanitaire (baisse des dépenses d'exploitation et recettes).

En 2020, commencement du remboursement de l'emprunt de 9 millions d'€ contracté pour la construction de la piscine Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine. Plus de 3 millions € de travaux réalisés.

Budget camping du moulin

Gestion confiée à un prestataire. Impact également de la crise sanitaire (impact sur l'exploitation, baisse du chiffre d'affaires). Le budget principal prend en charge l'emprunt contracté en 2013. Un défibrillateur a été installé courant 2020 sur le site.

Budget assainissement collectif en régie

Suite au transfert au 1^{er} janvier de la compétence, il s'agit d'un premier exercice comptable qui n'est donc pas représentatif : période de transition, équipe technique qui se met en place...

Budget assainissement collectif en DSP

Report également des résultats transférés par les communes et SIVU.

Budget eau potable

Budget qui concerne les communes de Boussay et Clisson.

M. François GUILLOT indique qu'il s'agit d'une présentation très synthétique faite ce soir. Il faut retenir que la situation financière est saine, que la crise sanitaire liée au COVID19 a eu un impact sur certains budgets, impact qui reste néanmoins à la marge pour 2020. Les comptes de gestion et comptes administratifs sont conformes.

Suite à la demande de M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, M. François GUILLOT rappelle les montants des différentes subventions d'équilibre versées par le budget principal sur les budgets annexes suivants, pour une meilleure compréhension et lecture. :

- Subvention sur le budget Camping du moulin : 80 500 €
- Subvention sur le budget Espace culturel : 936 350 € (subvention fonctionnement et remboursement d'emprunt)
- Subvention sur le budget Equipements aquatiques : 853 000 €
- Subvention sur le budget Déchets et assimilés : 432 105 €
- Subvention sur le budget Immobilier d'entreprises : 26 500 €
- Subvention sur le budget Transports et mobilités : 16 350 €

Le budget principal vient compenser certains déséquilibres. Cela doit être exceptionnel quand cela concerne un SPIC.

M. Jean-Guy CORNU fait le lien entre l'étude prospective présentée et la présentation des résultats 2020 (budget transports qui commence à rogner ses excédents, subventions d'équilibre du budget principal sur des budgets annexes...). La situation de Clisson Sèvre et Maine agglomération reste sous contrôle, mais il va falloir prendre des décisions pour que cela reste en l'état.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances réunie le 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Principal »**

Excédent de fonctionnement :	10 784 087.54 €
Excédent d'investissement :	441 211.82 €
Excédent global 2020 :	11 225 299.36 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « zones d'activités »**

Excédent de fonctionnement :	0 €
Déficit d'investissement :	- 1 518 020.84 €
Déficit global 2020 :	- 1 518 020.84 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Immobilier d'entreprise »**

Excédent de fonctionnement :	12.63 €
Excédent d'investissement :	722 269.88 €
Excédent global 2020 :	722 282.51 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Déchets et assimilés »**

Déficit de fonctionnement :	- 322 946.22 €
Excédent d'investissement :	584 266.86 €
Excédent global 2020 :	261 320.64 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Transports et mobilités »**

Excédent de fonctionnement :	519 561.87 €
Excédent d'investissement :	11 513.78 €
Excédent global 2020 :	531 075.65 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « espace culturel »**

Excédent de fonctionnement :	2 140.45 €
Excédent d'investissement :	528 469.18 €
Excédent global 2020 :	530 609.63 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Equipements aquatiques »**

Excédent de fonctionnement :	261 .95 €
Excédent d'investissement :	4 823 610.48 €
Excédent global 2020 :	4 823 872.43 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Camping du Moulin »**

Déficit de fonctionnement :	- 203.17 €
Excédent d'investissement :	40 002.87 €
Excédent global 2020 :	39 799.70 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « SPANC »**

Excédent de fonctionnement :	60 051.16 €
Excédent d'investissement :	3 788.86 €
Excédent global 2020 :	63 840.02 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Assainissement collectif en régie »**

Excédent de fonctionnement :	291 157.89 €
Excédent d'investissement :	280 818.64 €
Excédent global 2020 :	571 976.53 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Assainissement collectif en DSP »**

Excédent de fonctionnement :	2 164 448.46 €
Déficit d'investissement :	- 1 668 162.60 €
Excédent global 2020 :	496 285,86 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget « Adduction en eau potable »**

Excédent de fonctionnement :	190 086.95 €
Excédent d'investissement :	154 428.13 €
Excédent global 2020 :	344 515.08 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FINANCES

OBJET – Budget principal et budgets annexes : vote des comptes administratifs 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2020.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2020 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances réunie le 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Budget Principal »** :

Excédent de fonctionnement : 10 784 087.54 €
Excédent d'investissement : 441 211.82 €
Excédent global 2020 : 11 225 299.36 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : - 502 246.81 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 10 723 052.55 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « zone d'activité »**

Excédent de fonctionnement : 0 €
Déficit d'investissement : - 1 518 020.84 €
Déficit global 2020 : - 1 518 020.84 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Immobiliser d'entreprise »**

Excédent de fonctionnement : 12.63€
Excédent d'investissement : 722 269.88 €
Excédent global 2020 : 722 282.51 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : 145 589 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 867 871.51 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Déchets et assimilés »**

Déficit de fonctionnement : - 322 946.22 €
Excédent d'investissement : 584 266.86 €
Excédent global 2020 : 261 320.64 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : -136 740.28 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 124 580.36 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Transports et mobilités »**

Excédent de fonctionnement : 519 561.87 €
Excédent d'investissement : 11 513.78 €
Excédent global 2020 : 531 075.65 €

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Espace culturel »**

Excédent de fonctionnement : 2 140.45 €
Excédent d'investissement : 528 469.18 €
Excédent global 2020 : 530 609.63 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : -15 614.62 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 514 995.01 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Equipements aquatiques »**

Excédent de fonctionnement : 261 .95 €
Excédent d'investissement : 4 823 610.48 €
Excédent global 2020 : 4 823 872.43 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : -179 197.29 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 4 644 675.14 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Camping du Moulin »**

Déficit de fonctionnement : - 203.17 €
Excédent d'investissement : 40 002.87 €
Excédent global 2020 : 39 799.70 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : -3 476.01€
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 36 323.69 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « SPANC »**

Excédent de fonctionnement : 60 051.16 €
Excédent d'investissement : 3 788.86 €
Excédent global 2020 : 63 840.02 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : 0 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 63 840.02 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Assainissement collectif en régie »**

Excédent de fonctionnement : 291 157.89 €
Excédent d'investissement : 280 818.64 €
Excédent global 2020 : 571 976.53 €
Restes à réaliser reportés en 2021 : - 91 951.08 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) : 480 025.45 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Assainissement collectif en DSP »**

Excédent de fonctionnement :	2 164 448.46 €
Déficit d'investissement :	- 1 668 162.60 €
Excédent global 2020 :	496 285,86 €
Restes à réaliser reportés en 2021 :	440 260.03 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	936 545.89 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2020 du **budget « Adduction en eau potable »**

Excédent de fonctionnement :	190 086.95 €
Excédent d'investissement :	154 428.13 €
Excédent global 2020 :	344 515.08 €
Restes à réaliser reportés en 2021 :	- 35 454.91 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	309 060.17 €

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

FINANCES

OBJET – Avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes créés sous la forme de SPIC et de régies à autonomie financière à compter de l'exercice 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les budgets annexes Transports et mobilité, Déchets ménagers et assimilés, SPANC, Assainissement collectif en régie, Camping du Moulin, correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et se caractérisent par leur autonomie financière. Ils sont dotés d'un compte au Trésor spécifique pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

Pour faire face aux charges de fonctionnement des services publics en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal aux budgets annexes.

Il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, il est possible que la collectivité de rattachement verse des avances à la régie, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 3 novembre 2020, a approuvé le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière, a fixé les montants maximums des différentes avances de trésorerie et la date de remboursement de ces avances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver à compter de l'exercice 2021, le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière, suivant les nouveaux montants maximum suivants :

- 4 000 000 € pour le budget Déchets ménagers et assimilés (ancien montant : 3 000 000 €)
- 500 000 € pour le budget Assainissement collectif en régie (pas de changement)
- 300 000 € pour le budget SPANC (pas de changement)
- 1 000 000 € pour le budget Transports et mobilité (pas de changement)
- 200 000 € pour le budget Camping du Moulin (ancien montant : 100 000 €)

La date de remboursement de ces avances de trésorerie reste inchangée : elle est fixée lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au plus tard au cours de l'année N+1. Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

M. Yves MIGNOTTE demande des explications sur l'augmentation des avances de trésorerie concernant les budgets Camping du moulin et Déchets et assimilés.

M. Laurent DELBECQUE, Directeur général adjoint, précise :

- Concernant le budget déchets et assimilés : CSMA encaisse les recettes sur la fin du semestre, il y a donc un décalage dans le temps ce qui explique l'avance nécessaire. De plus l'évolution de 1 million d'€ reflète la situation financière de ce budget.
- Concernant le budget camping du moulin : l'évolution est liée au changement de mode de gestion. En effet, le prestataire a une rémunération mensuelle ; le rythme des dépenses est régulier, alors que les recettes sont encaissées entre le mois d'avril et d'octobre (auparavant, le niveau des dépenses coïncidait à peu près avec le niveau des recettes).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants, et R.2221-69 et suivants,

VU la délibération n° 03.11.2020-22 du 3 novembre 2020 portant sur l'avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes à compter de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le Budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le besoin en avance de trésorerie du budget Camping du Moulin et du budget Déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE à compter de l'exercice 2021, le versement d'avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière.

FIXE le montant au maximum des différentes avances de trésorerie comme suit :

- 4 000 000 € pour le budget Déchets ménagers et assimilés,
- 500 000 € pour le budget Assainissement collectif en régie,
- 300 000 € pour le budget SPANC,
- 1 000 000 € pour le budget Transports et mobilité,
- 200 000 € pour le budget Camping du Moulin.

FIXE la date de remboursement de ces avances de trésorerie lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au plus tard au cours de l'année N+ 1.

PRECISE qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

FINANCES

OBJET – Approbation des participations du budget principal aux budgets annexes 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

Participation au budget Camping du moulin

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget Camping du Moulin, assujéti à la TVA, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), lequel doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est possible dans certaines conditions que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'exploitation du Camping du Moulin a précisément nécessité une opération ambitieuse de requalification en 2013, dont l'amortissement constitue une dépense importante en section de fonctionnement, que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation excessive des tarifs.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget Camping du Moulin), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Camping du Moulin, au titre de l'année 2020, destinée à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation du Camping du Moulin, à hauteur d'un montant maximum de 135 520 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2020, il apparaît que le résultat du compte d'exploitation ne permet pas de faire face à toutes les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'amortissement liées à la requalification de l'équipement.

Le montant de la participation du Budget principal au budget Camping du Moulin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 29 105.44 €.

A ce montant est ajoutée la prise en charge du remboursement de l'emprunt contracté en 2013, dont l'annuité s'élève en 2019 à 51 394.56 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 3 mars 2020 portant approbation des budgets primitifs 2020 du Budget principal et du Budget Camping du Moulin,

VU la délibération communautaire du 3 novembre 2020 votant la décision modificative n°1 du budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget camping du moulin à hauteur d'un montant de 80 500 € au titre de l'année 2020.

Participation au budget Déchets et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget Déchets et assimilés, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), lequel doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Lors de la préparation budgétaire et malgré une hausse des tarifs, le budget Déchets et assimilés était en déficit d'exploitation si le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal n'était pas prévu.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget Déchets et assimilés), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Déchets et assimilés, au titre de l'année 2020, destinée à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation, à hauteur d'un montant maximum de 432 105 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2020, il apparaît que le résultat du compte d'exploitation ne permet pas de faire face à toutes les dépenses de fonctionnement.

Le montant de la participation du Budget principal au budget Déchets et assimilés est de 432 105 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 3 mars 2020 portant approbation des budgets primitifs 2020 du Budget principal et du Budget Déchets et assimilés,

VU les délibérations communautaires du 3 novembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n° 1 du Budget principal et du Budget Déchets et assimilés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Déchets et assimilés à hauteur d'un montant de 432 105 € au titre de l'année 2020.

Participation au budget Equipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget Equipements aquatiques, assujetti à la TVA, est un service public à caractère administratif (SPA) qui, en tant que tel, peut faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et Budget Equipements aquatiques), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au Budget Equipements aquatiques, au titre de l'année 2020, à hauteur d'un montant maximum de 1 248 370 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2020, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 853 000 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements de l'emprunt (2^e équipement aquatique) : 383 350 €
- Amortissements et charges de fonctionnement : 469 650 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 3 mars 2020 portant approbation des budgets primitifs 2020 du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

VU la délibération communautaire du 3 novembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Equipements Aquatiques à hauteur d'un montant de 853 000 € au titre de l'année 2020.

Participation au budget Espace culturel

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget Espace culturel, assujetti à la TVA, est un service public à caractère administratif (SPA) qui, en tant que tel, peut faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 070 934 € a été prévue au Budget principal 2020 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget de l'Espace Culturel Le Quatrain, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2020, il apparait que les besoins pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation sont de 936 350 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts : 423 266 €
- Amortissements et charges de fonctionnement : 513 084 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 3 mars 2020 portant approbation des budgets primitifs 2020 du Budget principal et du Budget Espace culturel,

VU les délibérations communautaires du 3 novembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Espace culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Espace culturel à hauteur d'un montant de 936 350 € au titre de l'année 2020.

Participation au budget Immobilier d'entreprises

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget Immobilier d'entreprises, assujéti à la TVA, est un service public à caractère administratif (SPA) qui, en tant que tel, peut faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et Budget Immobilier d'entreprises), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises, au titre de l'année 2020, à hauteur d'un montant maximum de 31 835 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2020, il apparait que les besoins pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 26 500 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 3 mars 2020 portant approbation des budgets primitifs 2020 du Budget principal et du Budget Immobilier d'entreprises,

VU la délibération communautaire du 3 novembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Immobilier d'entreprises à hauteur d'un montant de 26 500 € au titre de l'année 2020.

Participation au budget Transports et mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 35 000 € a été prévue au Budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Transports et mobilités (volet lignes régulières), notamment sur le paiement du transporteur pour permettre l'application d'un tarif adapté aux usagers.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2020, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 16 350 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 3 mars 2020 portant approbation des budgets primitifs 2020 du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

VU la délibération communautaire du 3 novembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités à hauteur d'un montant de 16 350 € au titre de l'année 2020.

Avant de passer au point relatif au Débat d'orientations budgétaires, M. Jean-Guy CORNU fait part d'une remarque formulée par la Chambre régionale des comptes qui constate le nombre important de budgets annexes, et qui demande la présentation d'une version consolidée des budgets lors des prochains exercices.

Il remercie les services pour le travail réalisé et M.Guillot pour la présentation.

FINANCES

OBJET – Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2021

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires pour 2021, dont le contenu fait l'objet d'un rapport détaillé.

Le rapport a été étudié en Commission Finances et en Bureau communautaire.

Pour l'exercice 2021, le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire et de première année faisant suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires, en amont de l'élaboration du projet de territoire. Celui-ci donnera lieu :

- A la définition des grandes orientations du mandat 2020/2026 en matière de politiques publiques
- Traduction des grandes orientations du mandat dans le plan pluriannuel d'investissement 2021/2026

Un diaporama récapitulatif et le rapport sont mis en ligne sur la plateforme. Le diaporama a été projeté en séance.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ajoutant un article D.5211-18-1 au CGCT, le rapport du DOB est transmis par l'EPCI aux maires des communes, qui en sont membres, dans un délai de 15 jours à compter de l'examen par l'assemblée délibérante. Ce rapport est mis à disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les enjeux de la préparation du budget 2021 sont exposés au Conseil communautaire, et soumis au débat d'orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2020 (analyse rétrospective financière, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité au 31/12/2020)
- Grandes orientations pluriannuelles (perspectives financières concernant l'ensemble des budgets, première version du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2021-2026, autres axes obligatoires)
- Orientations concernant les budgets 2021 (tendances 2021, orientations préconisées par la Commission Finances)

M. Jean-Guy CORNU souhaite apporter une précision pour expliquer ce qu'est la GEMAPI. La taxe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une taxe déjà existante. Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lever cette taxe car il s'agit d'une

compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération qui est déléguée aux syndicats d'eau. Il s'agit de dépenses pour reconquérir la qualité de notre eau.

Concernant les charges de personnel, il explique que cette hausse est principalement liée à la prise de compétence assainissement et eau potable. Cette compétence n'était pas exercée par des agents à temps plein au niveau communal auparavant, il n'y a pas eu de transfert d'agents. Il s'agit d'une compétence obligatoire, c'est une contrainte qui s'impose à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Suite à une demande d'explications de Mme Linda GABORIAU, Mme Séverine JOLY-PIVETEAU informe que concernant le délai de désendettement, l'objectif fixé sous le précédent mandat à 8 ans, correspond à la durée limite considérée satisfaisante sur le plan national. L'objectif de taux d'épargne nette avait été fixé à 10 ans sous le précédent mandat.

M. Philippe FORMENTEL s'étonne de ne pas voir apparaître dans la prospective, concernant les dépenses, la participation du budget principal aux budgets transports et mobilités. Mme Séverine JOLY-PIVETEAU lui précise qu'un distinguo est fait entre les budgets relevant de SPIC et ceux de SPA, c'est pourquoi cela apparaît sur deux diapos distinctes.

M. François GUILLOT conclut la présentation du DOB en rappelant que dans le cadre des évolutions budgétaires annoncées, des orientations vont être à prendre. 5 pistes sont proposées :

1. Priorisation des projets inscrits au PPI 2020-2026 et au BP 2021
2. Recherche de subventions supplémentaires
3. Etudier voir réviser nos politiques tarifaires
4. Optimisation et maîtrise, voir diminution dépenses de fonctionnement
5. Levier fiscal

Il y a un cumul et pas une seule piste qui va devoir être engagé ce soir. Le débat est lancé.

M. Aymar RIVALLIN prend la parole, il souhaite que l'Assemblée fasse attention au citoyen. Trois points retiennent son attention :

- La suppression des fonds de concours (1 700 000 €)
- La remise en cause des attributions de compensation. Cela date de 2001 pour 12 communes (communes ex. CC Vallée de Clisson), du négatif pour de plus en plus de communes
- La remise en cause de compétences assumées qui font sens, tout en accablant les communes qui vont devenir otages de politiques de centralité (on va relever la taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti, que va-t-il rester aux communes ?)

Il souhaite que ces questions soient débattues en conseil communautaire. La confiance ne peut fonctionner que quand il n'y a pas un groupe de gagnants et perdants. On demande aux habitants des autres communes de rembourser des emprunts. Les échanges sont nécessaires pour réussir un projet de territoire. Il ne veut pas faire une pause dans la qualité des services fournis aux habitants, ni au PCAET. Dans ce DOB, quelle est l'incidence sur la feuille d'impôt des ménages, sur les tarifs des spectacles, sur les tarifs des transports, sur la facture déchets ?

M. François GUILLOT rejoint les propos de M. Rivallin en indiquant que tous les élus sont attentifs au coût des services. Pour répondre à ses remarques :

- Concernant les fonds de concours, il estime être arrivé à la fin d'un processus. Ce qui n'est pas intégré, ce sont les équilibres budgétaires derrière qu'il faudra trouver.
- Concernant les attributions de compensation, le Code général des collectivités territoriales précise ce que sont les attributions de compensation et ce qu'elles ne sont pas. Les attributions de compensation ne sont pas un outil de péréquation entre ceux qui en bénéficient et ceux qui n'en bénéficient pas. Il n'est pas certain que ce soit le bon moyen. Par contre, dans le cadre du pacte financier et fiscal, ce sujet doit être débattu.
- Concernant la remise en cause des compétences, se pose la question de dépenser plus avec moins de recettes... Il n'y a pas de recettes miracles. Il est nécessaire d'acter des choix et priorités. Aujourd'hui, il n'est renoncé à rien du tout. Si c'est une ambition forte pour le territoire, il faudra se poser la question des moyens de nos ambitions.

M. Jean-Guy CORNU ne souhaite pas que l'on oppose les communes entre elles. Il rappelle que CSMA et les communes forment un bloc local. Nous sommes confrontés à une équation impossible, d'autant plus avec le COVID et la crise qui s'annonce...

Il veut également rappeler que lorsqu'un enfant prend le car, la famille paye 16% du coût réel. Il évoque également la situation du Quatrain. La réalité financière est là et s'impose à nous. S'il n'y a pas de décisions prises, si nous continuons à faire toujours plus, la situation empirera. Il est certain qu'on trouvera des solutions. Il n'y a pas de remise en cause des compétences, mais la nécessaire recherche d'économies.

M. Yves MIGNOTTE relève, concernant les compétences, que chaque décision est mesurée au réel en impact pour les familles. Il propose de les mesurer autrement que par ligne budgétaire.

Les recettes CSMA sont réalisées sur la fiscalité professionnelle. Pourtant, il n'a pas vu de piste d'attractivité des entreprises.

Il pose également les questions suivantes :

- Concernant la piste de priorisation des projets, est-ce que cela veut dire que certains projets pourraient être retardés ? il cite l'exemple de la construction en cours de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine. Est-ce que son ouverture pourrait être reportée ?
- Est-ce qu'il y a une étude réalisée chaque année sur les entrées au Quatrain. Est-ce que ce sont les habitants du territoire qui viennent ?
- Est-ce qu'il est envisagé de faire une étude service par service, pour savoir combien cela coûtait auparavant et maintenant ?

Pour répondre aux interrogations de M. Mignotte, M. François GUILLOT indique, concernant la fiscalité, qu'il est important d'essayer de préserver la richesse sur le territoire, car les entreprises sont très importantes.

Concernant la priorisation des projets, la priorité n'est pas au renoncement à des compétences.

Enfin, sur le Quatrain, les services se sont déjà pliés à l'exercice de l'analyse de la fréquentation et l'évaluation des dépenses. Les hausses sont liées à l'augmentation de la population.

M. Yves MIGNOTTE souligne l'importance que tous les éléments soient bien connus lorsqu'il y aura des décisions prises, afin que celles-ci soient retenues en connaissance de cause.

M. Jean-Guy CORNU rebondit sur les propos de M. Mignotte concernant la piscine d'Aigrefeuille. Selon lui ne pas ouvrir un équipement qui va être terminé très prochainement serait un non-sens, surtout que cet équipement est très attendu par la population. Concernant le Quatrain, on peut faire du protectionnisme... mais ce n'est pas ce qui est recherché.

Il peut assurer que les services ne sont pas suréquipés, ni surdotés en ressources humaines. Sur les compétences transférées, il faut bien des ressources humaines pour les mettre en œuvre.

Il estime qu'attirer les entreprises est effectivement une des principales clés pour générer des recettes supplémentaires.

M. Xavier BONNET veut souligner que malgré la crise sanitaire, il y a de belles opportunités qui se présentent à CSMA (plus de 500 entreprises sur le territoire qui concernent plusieurs communes). Les recettes ont été minimisées, car tant qu'un projet n'est pas abouti, on ne peut pas aller trop vite.

Suite aux propos de M. Xavier GUILLOU, M. Jean-Guy CORNU indique qu'il peut être légitime que les communes aient un reversement de la taxe d'aménagement des parcs d'activités.

M. Vincent MAGRE remercie pour cette présentation succincte mais claire pour disposer des enjeux. L'année 2021 est une année de transition. Il formule les remarques suivantes :

- Concernant la rétrospective, il constatait le mois dernier que la situation financière était tendue, liée essentiellement à des choix politiques passés (ex : construction d'un équipement aquatique, et donc 850 000 € de subvention d'équilibre et 9 millions d'emprunt). Il partage le mot « prudence », bon mot d'ordre pour 2021.
- Concernant les priorisations 2021, il y a également le levier fiscalité entreprises.
- Concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement :
 - certaines compétences facultatives pourraient sans doute revenir aux communes. C'est une option prise au sérieux sur la Commune de la Haye-Fouassière.
 - Une externalisation des services pourrait être étudiée (ex : Quatrain). Il rappelle qu'il avait voté contre le projet de construction de la piscine d'Aigrefeuille relativement au mode de gestion. C'est une piste à ne pas négliger.
 - Il n'est pas certain que la Commune de La Haye-Fouassière soit prête à négocier l'attribution de compensation. Même si elle relève de l'histoire, elle importe pour les communes qui devront supporter des efforts (il faudra des moyens pour le faire). Ce serait un tort de jouer l'agglo contre les communes.

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE précise concernant le levier fiscal ménages, et plus particulièrement la taxe sur le foncier bâti, qu'il y a des habitants qui ne sont pas des contribuables.

M. François GUILLOT rebondit sur les propos de M. Magré en disant que la piste de l'externalisation des services va être ajoutée. Concernant la remarque de M. Magré sur les mauvais choix opérés dans le passé: il est plus important maintenant de regarder devant et pas derrière. Jusqu'en 2019, dans les ratios et équilibres budgétaires, les résultats sont bons.

M. Vincent MAGRE dit que ce qu'il attend des élus, ce n'est pas tant de relever les erreurs. Il est juste bon, de temps en temps, de les reconnaître.

Mme Janik RIVIERE souhaite revenir sur la piste de reprise de compétences par des communes : il y a plusieurs compétences exercées avec une équité sur les communes, et cela est bien géré. Il risque de ne plus avoir la même qualité de service à la population. Il lui semble donc nécessaire d'être vigilant.

M. Jean-Guy CORNU, se rappelle de l'intervention d'un collègue Maire lors du projet de construction d'une piscine : « c'est un vrai projet qui fédèrera les communes ».

Concernant le volet DSP (délégation de service public) pour cet équipement, sauf à se tromper, cela ne changera rien selon lui. Aucun prestataire ne prendra un équipement déficitaire. Déficit qui devra être comblé par CSMA.

Concernant la piste d'une reprise de compétences par des communes, il rejoint les propos de Mme Rivière.

Il faut étudier toutes les pistes. On est passé à une communauté d'agglomération de services et cela coûte. Des solutions sont à trouver pour avancer sereinement.

M. Aymar RIVALLIN pense que la clé reste le pacte financier et fiscal. Il est important de regarder en face les choses. Depuis 2001, il a toujours voté les budgets et hausses d'impôt. Il est favorable à ce qu'il y ait de plus en plus de services. Il faut envisager des ressources venant à la fois des habitants, du bloc local et des entreprises.

Il est satisfait car au moins ce soir il y a eu un débat sur le DOB.

M. Jean-Guy CORNU est également très satisfait de ce débat.

M. Philippe FORMENTEL dit qu'il ne faut pas confondre égalité et équité. Il cite l'exemple de la compétence jeunesse : aujourd'hui, il y a 1 animateur et non plus 2 sur La Haye-Fouassière. Le nombre est fixé à 1 animateur dans chaque commune, et non pas en fonction du nombre d'enfants.

DELIBERATION

VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'article D5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet Calia Conseil, lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 2 février 2021,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 10 février 2021,

Considérant que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et comptent plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant le rapport et les éléments d'information fournis, ci-joint en annexe,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à ce rapport.

DIT que ce rapport sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

TRANSPORTS ET MOBILITES

OBJET – Transports scolaires : approbation des tarifs 2021-2022

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de définir sa propre tarification locale.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas suivre la tarification régionale (établie à 110 € pour tous les élèves quel que soit le niveau de scolarité, et avec une gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit aux transports scolaires) afin de diminuer l'impact budgétaire sur le budget annexe d'une tarification unique, inférieure à celles pratiquées précédemment dans les syndicats intercommunaux de transports scolaires.

De ce fait, les tarifs TTC appliqués pour les élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération sont les suivants, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 125 € pour les primaires
- 155 € pour les secondaires
- 220 € pour les non ayant-droits.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la question de la tarification des transports scolaires a été étudiée en :

- Conseils d'exploitation des 18 novembre 2020 et 13 janvier 2021 ;
- Groupes de travail mixte Finances / Transports des 2 décembre 2020, 5 janvier et 2 février 2021 ;
- Bureaux communautaires des 26 janvier et 9 février 2021.

Lors de ces différentes séances, plusieurs scénarios ont été présentés, travaillés et débattus, à la fois portant sur les recherches d'économies en charges de fonctionnement, l'augmentation de la participation familiale et l'effort budgétaire pour être à l'équilibre porté par le Budget principal de la Communauté d'agglomération.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions des dépenses et des recettes jusqu'en 2023, sur la base d'une hausse des tarifs de +10 € / an, scénario retenu par le groupe de travail mixte Finances / Transports du 2 février 2021.

	2020	2021	2022	2023
DEPENSES				
011 Charges à caractère général	2 036 500 €	2 520 000 €	2 925 000 €	3 012 750 €
012 Frais de personnel	163 050 €	140 000 €	142 000 €	146 970 €
65 - Autres dépenses de fonctionnement	3 600 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
67 - Dépenses exceptionnelles	868 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	2 204 018 €	2 666 000 €	3 073 000 €	3 165 720 €
	2020	2021	2022	2023
RECETTES				
70 - Produit des services	585 000 €	497 600 €	531 327 €	565 555 €
Levier supplémentaire tarifs		33 727 €	34 227 €	34 736 €
Sous-total 70	585 000 €	531 327 €	565 555 €	600 291 €
74 Autres produits de gestion	1 472 450 €	1 466 618 €	1 466 618 €	1 466 618 €
74 Subvention d'équilibre d'exploitation	484 958 €	668 055 €	1 040 827 €	1 098 811 €
	2 542 408 €	2 666 000 €	3 073 000 €	3 165 720 €
Part Familles	26,54%	19,93%	18,40%	18,96%
Part Région	66,81%	55,01%	47,73%	46,33%
Part Agglo	22,00%	25,06%	33,87%	34,71%
	115,35%	100,00%	100,00%	100,00%
Coût annuel / élève	603,01 €	718,60 €	816,20 €	828,51 €
Recettes familles / élève	160 €	143 €	150 €	157 €
Coût Agglo / élève	442,96 €	575,38 €	665,99 €	671,40 €
Coût / jour / élémentaire	0,89 €	0,96 €	1,04 €	1,11 €
Coût / jour / secondaire	0,86 €	0,92 €	0,97 €	1,03 €

Suite aux propositions formulées par le Conseil d'exploitation et le groupe de travail mixte Finances / Transports, et au vu de la forte augmentation du coût du transport dans le cadre du renouvellement de marché public ayant lieu en 2021, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs transports scolaires 2021-2022 en prenant en compte l'augmentation de la participation familiale de + 10 € TTC / élève, quel que soit le niveau de scolarité.

M. Alain BLAISE revient sur la forte augmentation du coût des transporteurs (+28%). Les arguments fournis par les sociétés de transports sont : le renouvellement de la flotte (avec les 2/3 de cars neufs), des cars contenant des sièges supplémentaires, une hausse de la rémunération des conducteurs. Il rappelle que le coût annuel pour un élève s'élève à 718 €. Il remercie les services et les commissions pour le travail réalisé sur les scénarios.

M. Jean-Guy CORNU indique qu'en 2026, on avoisinera une subvention du budget principal au budget transports et mobilités de 1 million d'euros.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il est trop tard pour déclarer le marché infructueux ? Il indique que le prix du carburant est plus bas ces dernières années, les cars auront un nombre plus important de places....

M. Jean-Guy CORNU relève que le carburant n'est pas un élément prépondérant.

M. Alain BLAISE indique effectivement que la hausse est principalement liée au changement de flotte et à la rémunération du personnel. En effet, les transporteurs ont du mal à garder leurs conducteurs.

M. Yves MIGNOTTE demande si ce n'est pas l'occasion de prendre ce service en régie ?

M. Alain BLAISE indique qu'un car neuf coûte 142 000 € et qu'il y a 97 cars qui circulent sur le territoire.

M. Yves MIGNOTTE estime que cette hausse est difficile à accepter en l'état. Est-ce que le report de hausse de carburant peut être un levier ?

M. Jean-Guy CORNU précise que nous sommes dans le cas présent sur un marché d'appel d'offres avec un cahier des charges.

M. Yves MIGNOTTE demande si dans l'appel d'offres il y a l'étude sur les émissions de CO². Mme Sandrine LECRY, responsable du service Transports et mobilités, indique que cela faisait partie des clauses du marché. Une information lui sera transmise.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transport réuni les 18 novembre 2020 et 13 janvier 2021,

VU l'avis du Groupe de travail mixte Finances / Transports réuni les 2 décembre 2020, 5 janvier et 2 février 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni les 26 janvier et 9 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs 2021-2022 des services de transports scolaires, des élèves relevant du ressort territorial de la Communauté d'agglomération comme suit :

Elève	Tarif annuel	Tarif annuel
	2021-2022 € HT	2021-2022 € TTC
Primaire Intra Ressort Territorial	122,72 € HT	135 € TTC
Collégien / Lycéen Intra Ressort Territorial	150,00 € HT	165 € TTC
Non ayant-droit (selon critères régionaux)	200,00 € HT	220 € TTC
Duplicata	9,09 € HT	10 € TTC
Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits)	18,18 € HT	20 € TTC
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 € HT	0 € TTC

TOURISME

OBJET – Appel à projets du séchoir du Liveau : choix d'un porteur de projets

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire d'un séchoir à papier sur le site du Liveau à Gorges, entièrement réhabilité en 2019, et ayant vocation à participer au développement touristique du territoire, dans le cadre d'un projet ambitieux autour du site du Liveau, qui comprend notamment le moulin à papier, le projet de franchissement de la Sèvre, le sentier de grande randonnée et la valorisation de la Sèvre.

La communauté d'agglomération a lancé une consultation pour désigner un porteur de projets ou un groupement porteur d'un projet, pour exploiter les différents espaces du séchoir à papier en répondant aux objectifs qu'elle s'est fixée, à savoir la valorisation et l'animation du lieu en complémentarité avec les équipements voisins, et l'affirmation du séchoir et du Liveau comme un des éléments patrimoniaux et touristiques majeurs du territoire du Vignoble nantais.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel à projets ouvert aux candidats (unique ou groupement) ayant acquis une expérience reconnue et présentant de solides garanties en matière de réalisation et de gestion d'équipements à vocation économique, touristique, artistique, de loisirs, culturelle et de valorisation patrimoniale au sens large, ou tout autre projet qui respecte les objectifs et les attendus du cahier des charges, à savoir :

- Respecter et valoriser les richesses naturelles, paysagères, architecturales et artistiques du site.
- Prévoir une réalisation des éventuels investissements nécessaires à l'aboutissement du projet par le porteur de projet lui-même, sans investissements supplémentaires par la collectivité.
- Assurer l'exploitation de l'équipement de manière autonome.

Suite à la consultation, les projets reçus ont fait l'objet d'une audition des candidats le 1^{er} octobre dernier, et un projet a été retenu, porté par le collectif d'artistes animateurs « Les Ecolorés », en vue de créer un tiers lieu créatif et artistique autour de la nature. Si le projet est retenu, ce collectif proposera les activités suivantes :

- Un laboratoire de création écologique
- Des ateliers d'artistes
- Des ateliers de pratiques et de parcours artistiques
- Une galerie-boutique
- Un café, espace ressource

La gérance du lieu, initialement portée par le collectif associatif les Ecolorés, s'affirmera dans un second temps par la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), permettant de favoriser l'émergence de projet éco-créatifs et de renforcer son ancrage territorial.

La communauté d'agglomération restant propriétaire du bâtiment du séchoir, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie entre le candidat retenu et la communauté d'agglomération pour la mise en place du projet, et donnera lieu au paiement d'un loyer annuel.

Pour répondre à la question de M. Jérôme LETOURNEAU, M. Vincent MAGRE indique qu'au départ il y a eu 4 réponses à l'appel à projets, et une seule a été à son terme. Il estime que soit on a un lieu qui n'est pas occupé, ce qui n'est pas la solution, soit on prend le pari d'y aller, ce qui ne va pas remettre en cause les finances de l'agglo.

M. Jérôme LETOURNEAU demande pourquoi il y a si peu de réponses, car il s'agit d'un projet intéressant sur un site qui a une valeur.

M. Vincent MAGRE dit que ce site pose des problématiques d'accès.

M. Benoist PAYEN se félicite de l'arrivée d'un porteur. Dans les documents communiqués, il n'a pas trouvé d'éléments concernant le prévisionnel sur l'activité des Ecolorés. Il considère que les activités proposées sont innovantes, mais pour lesquelles il y a aussi une fragilité. Concernant la part variable liée à l'activité : il demande si l'on a mis en place des outils. De plus, est-ce qu'il est prévu une caution ? Il estime que le lieu du Liveau est très beau mais avec une complexité d'accès (voitures interdites...). Est-ce qu'une sécurisation est prévue, notamment pour limiter les conflits avec les riverains ?

M. Vincent MAGRE indique que les dépenses prévisionnelles ont été chiffrées. Il ne partage pas sa remarque concernant le soutien à l'association, même s'il faut s'interroger sur la manière et sur quels critères on vient en aide aux associations en général. L'année 1 sera en réalité 2022, un loyer complet en 2023 paraît raisonnable. Concernant la sécurisation du site, la commune Gorges a fait beaucoup. Il est nécessaire de continuer à réfléchir avec la commune.

M. Laurent DELBECQUE, Directeur général adjoint, apporte des compléments d'informations :

- Prévisionnel d'activités : effectivement, cet élément est en annexe de la convention, mais n'a pas été communiqué sur la plateforme I-DELIBRE. Nous avons bien un prévisionnel sur quatre ans. Il met en évidence une montée en puissance sur les deux premières années (même si 2021 – COVID). Prudence sur le chiffre d'affaires qui ne permet pas d'équilibrer le budget sur les 2 premières années, mais peut bénéficier d'aides de l'Etat pour compenser ce manque. Le collectif fait le pari d'équilibrer la 3^{ème} année, à défaut se rapprochera de la Région et l'Etat. L'enjeu sera d'occuper ces ateliers qui seront proposés aux groupes, classes scolaires, familles.
- Redevance : caractère progressif de la redevance de 50% à 100%. Question posée au comité de pilotage qui suit ce projet, avec une clause si le chiffre d'affaires est dépassé.
- Clause confinement rajoutée, afin que le loyer mensuel ne soit pas appliqué en cas de mesures de fermeture imposées par le Gouvernement.
- Calcul part variable : cela a nécessité d'ajouter une clause spécifiant que l'occupant tiendra une comptabilité uniquement sur l'exercice réalisé et qu'elle devra le justifier avec attestation d'expert-comptable, cela afin de vérifier si besoin était.
- Règlement des litiges : c'est une clause classique dans ce type de convention. Il n'y a pas eu de caution prévue à ce stade dans la convention.

M. Jean-Guy CORNU ne partage pas l'analyse de M. Payen sur l'éventuelle « malhonnêteté » du collectif. Il a confiance dans ce projet et dans le porteur de projet.

M. Benoist PAYEN précise qu'il ne remettrait pas en cause l'honnêteté du porteur de projets, mais ce n'est pas dans la culture des collectivités de gérer ce type d'autorisations temporaires d'occupation.

M. Didier MEYER indique que la présentation est claire et fidèle au projet présenté. Il se dit satisfait que le site du Liveau intéresse le collectif Les Ecolorés. Ce collectif a repris son travail, avec beaucoup d'agilité et un travail complet a été fourni. C'est un projet qui tient la route, même s'il peut interroger et surprendre.

Le site est osé par son histoire. Il rappelle que la renaissance du Liveau date de 2005, quand la commune de Gorges l'a racheté pour la sauvegarde de ce site. L'histoire nous apprend que l'on trouve des solutions, avec la partie Moulin occupée par l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, et demain la partie du Séchoir. L'activité à venir au Séchoir sera plus pérenne (occupation d'exposition temporaire jusqu'à présent).

Le site du Liveau est l'exemple d'un partenariat-synergie entre CSMA et commune (Le Moulin est propriété de la Commune de Gorges et le Séchoir est propriété de CSMA) qui profitera à tout le monde.

Il considère que la prise de risque est très modérée pour la communauté d'agglomération, d'autant que CSMA garde la main d'un point de vue juridique.

Il y a la question du franchissement : la commune souhaite réinscrire ce dossier à nouveau sur son budget, afin de donner encore plus d'ampleur à ce projet et au site.

M. Jean-Guy CORNU pense effectivement que le risque financier est très limité, et c'est un projet qui va faire rayonner le Liveau.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'audition des porteurs de projet réalisée le jeudi 1^{er} octobre 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 décembre 2020 et 9 février 2021,

VU l'avis de la Commission Tourisme – Culture réunie le 16 décembre 2020,

Considérant l'intérêt apporté par la valorisation et l'animation du séchoir du Liveau pour le développement touristique du territoire,

Considérant l'intérêt du projet de création d'un tiers lieu créatif et artistique autour de la nature, porté par le collectif d'artistes animateurs « Les Ecolorés »,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du bâtiment du séchoir, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

RETIENT le projet de création d'un tiers lieu créatif et artistique autour de la nature au sein du séchoir du Liveau, porté par le collectif « Les Ecolorés ».

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante avec le collectif les Ecolorés.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 21 janvier au 10 février 2021 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Parc d'activités de Beausoleil à Vieillevigne : aménagement voirie Rue Nicolas APPERT**
Devis signé avec l'entreprise COLAS-GADAIS TP concernant les travaux de viabilisation de la parcelle YO 485, Rue Nicolas APPERT à Vieillevigne pour un montant de 20.432,40€ HT, soit 24.422,88€ TTC.
- **Parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine : aménagement voirie Impasse Alfred KASTLER**
Devis signé avec l'entreprise AUBRON-MECHINEAU concernant les travaux de viabilisation de la parcelle CA 15 impasse Alfred Kastler à Haute Goulaine pour un montant de 8.774,40€ HT, soit 10.529,28€ TTC.
- **Marché à procédure adaptée « Balayage de la voirie communautaire »**
Déclaration sans suite de la consultation du fait de l'erreur matérielle liée au non-respect de la procédure de publicité adéquate, et relance de la consultation en prévoyant une procédure respectueuse des seuils de publicité.

CYCLE DE L'EAU

- **Stations d'épuration : dépotage matières de vidange et matières vinicoles**
Signature des conventions suivantes avec les vidangeurs et les viticulteurs dans le cadre des demandes reçues par le service Cycle de l'eau :
 - Convention pour le déversement et le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif – station d'épuration de la Batardière à Gorges (convention entre l'agglomération et l'entreprise)
 - Convention pour le déversement et le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif – station d'épuration de la Faubretière à la Haye-Fouassière (convention entre l'agglomération, l'entreprise et l'exploitant SAUR)
 - Convention pour le déversement des effluents vinicoles à la station d'épuration de la Faubretière à la Haye-Fouassière (convention entre l'agglomération, le viticulteur et l'exploitant SAUR)Les conventions pour le déversement et le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif sont conclues pour une durée d'1 an à compter du 01/01/2021 et renouvelables par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.
Les conventions pour le déversement des effluents vinicoles à la station d'épuration de la Faubretière à la Haye-Fouassière sont conclues pour une durée d'un an à compter du XX/XX/2021, et renouvelables tous les ans pour une période identique et se termineront au 31/12/2026.
- **Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif : erreur matérielle sur la décision du Président n°10.2020-03 (mauvaise indication du nom du particulier attributaire de la subvention)**
Modification de l'article 1 de la décision du Président n°10.2020-03 du 5 octobre 2020 comme suit : la subvention de 1 807 € est attribuée à M. Eugène LEROY (et non pas à Marie-Thérèse GUERIN). Les autres termes de la décision n°10.2020-03 restent inchangés.

DECHETS

- **Partenariats pour assurer une collecte séparative et réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries**
Conventions signées avec les associations PATMOUILLE (Ecocyclerie du vignoble nantais) et LE GRAND DETOURNEMENT portant sur la collecte en déchèteries / haltes éco tri de manière séparative des seuls objets et meubles pouvant faire l'objet d'un réemploi, mis de côté par les agents valoristes CSMA :
 - PATMOUILLE : collecte sur les déchèteries de Clisson et halte éco-tri de La Haye-Fouassière pour mise en vente dans leur ressourcerie située sur la commune de Vallet
 - LE GRAND DETOURNEMENT : collecte sur la halte éco-tri de Remouillé pour mise en vente dans leur ressourcerie située sur la commune de Remouillé

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Marché à procédure négociée « mise en place d'un site d'éco-pâturage sur le parc d'activités de Tabari à Clisson (parcelles cadastrées AO 338, AO 440, AO 550) »**

Contrat conclu avec la société Les Moutons de l'Ouest pour un montant total de 8 970 € HT (soit 10 764 € TTC) comprenant :

- Partie investissement (pose clôtures, grillages, barbelés, panneaux...) : 5 850 € HT
- Partie fonctionnement : 3 120 € HT

Le contrat prendra effet à la signature des deux parties et pour une durée d'un an à compter de l'arrivée des animaux sur les parcelles.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Conventions d'utilisation des équipements sportifs – piscines Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine par les collèges du territoire**

Conventions signées avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et chacun des collèges suivants qui définit les modalités d'accueil des collégiens aux piscines Aqua'val Sèvre de Clisson et Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine et les conditions de reversement de la subvention allouée par le Conseil départemental :

- Collège Cacault de Clisson
- Collège Rosa Parks de Clisson
- Collège Immaculée Conception de Clisson
- Collège Notre Dame du Bon Accueil de Gorges
- Collège La Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Collège Andrée Chédid d'Aigrefeuille-sur-Maine

Ces conventions entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour une durée maximale de 3 années scolaires.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2021

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Modification de la délibération autorisant la signature de la convention de groupement de commandes avec les communes pour les prestations de curage des fossés de voirie communale et communautaire**

Modification de la décision du Bureau communautaire n°B_22.12.2020-05 du 22 décembre 2020 afin de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes avec les communes pour les prestations de curage des fossés de voirie communale et communautaire :

- Désignation de M. Aymar RIVALLIN (en lieu et place de Jérôme Letourneau), membre de la CAO, délégué titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement.

Les autres termes de la décision du Bureau communautaire n°B_22.12.2020-05 du 22 décembre 2020 restent inchangés.

- Vote : Unanimité

- **Modification de la délibération autorisant la signature de la convention de groupement de commandes avec les communes pour les prestations de fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire**

Modification de la décision du Bureau communautaire n°B_22.12.2020-06 du 22 décembre 2020 afin de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes avec les communes pour les prestations de fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire :

- Désignation de M. Aymar RIVALLIN (en lieu et place de Jérôme Letourneau), membre de la CAO, délégué titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement.

Les autres termes de la décision du Bureau communautaire n°B_22.12.2020-06 du 22 décembre 2020 restent inchangés.

- Vote : Unanimité

PATRIMOINE

- **Convention de groupement de commandes avec les communes pour le contrôle périodique des installations électriques et gaz des Etablissements recevant du public (ERP) et recevant des travailleurs (ERT)**

Approbation de la convention de groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine de Clisson et Vieilleville pour les prestations de contrôle périodique des installations électriques et gaz des Etablissements recevant du public (ERP) et recevant des travailleurs (ERT), et désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement :

- Titulaire : M. Aymar RIVALLIN
- Suppléant : M. Didier MEYER

Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les communes membres et effectuer toute démarche nécessaire à sa bonne exécution.

→ Vote : Unanimité

TRANSPORTS ET MOBILITE

- **Pôle d'échange multimodal de Clisson : approbation de la convention de financement des phases ACT et REA des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment voyageur de la gare de Clisson**

Approbation de la convention de financement des phases « Assistance aux Contrats de Travaux » (ACT) et « Réalisation » (REA) des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment voyageur de la gare de Clisson, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, suivant le plan de financement suivant :

Partenaires financeurs	Montant en euros courant, HT	Taux de participation
Région des Pays de la Loire	306 300,00 €	30%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	270 850,00 €	26,53%
SNCF Gares et Connexions	255 250,00 €	25%
Union Européenne (FEDER)	155 000,00 €	15,18 %
FUB (programme Alvéole)	33 600,00 €	3,29%
Total (euros courant)	1 021 000,00 €	100%

En cas de non-obtention ou d'obtention réduite des subventions FEDER et ALVEOLE par rapport aux montants prévisionnels indiqués ci-dessus, le manque à gagner sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Dans le cas contraire, si ces subventions FEDER sont plus élevées, le complément viendra en déduction de la participation financière définitive de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Région des Pays de la Loire.

→ Vote : Unanimité

- **Schéma Vélo : demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif lié à l'amélioration de l'accès au réseau régional de transport**

Sollicitation auprès de la Région des Pays de la Loire d'un subventionnement, dans le cadre du dispositif lié à l'amélioration de l'accès au réseau régional de transport, pour le financement de tronçons cyclables communautaires dans un périmètre de 9 kilomètres autour des gares de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

→ Vote : Unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▪ **Avenant n°1 à la convention relative au Fonds territorial résilience avec la Région Pays de la Loire**

Afin de soutenir les entreprises dans leur relance au vu du contexte économique et aux conséquences du second confinement, liés à la crise sanitaire COVID-19, approbation des termes de l'avenant n°1 à la convention n°18 avec la Région Pays de La Loire relative au fonds territorial de résilience, portant sur la prolongation et l'élargissement du dispositif suivant un nouveau règlement d'intervention applicable à compter du 1^{er} décembre 2020

Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec la Région Pays de la Loire et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

→ Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Communication du calendrier prévisionnel des réunions de conseils communautaires sur le 2^{ème} trimestre 2021 :

- Mardi 30 mars 2021 à 19h
- Mardi 25 mai 2021 à 19h
- Mardi 29 juin 2021 à 19h

Projection de photos aériennes

Diffusion de photos montrant l'avancement des travaux de construction du siège communautaire et maison de l'économie sur Clisson et de la piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26